

Année scolaire : 2024 / 2025







# ATTESTATION DE STAGE

remettre au stagiaire à l'issue du stage

## ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : La boîte à marquer

Adresse: 5 rue de la République – 69580 Sathonay-Camp

**2** 04 78 08 65 77

## Certifie que

## LE STAGIAIRE

Nom: SOULARD-PASQUAL Prénom: Nolan Sexe: F ☐ M M Né(e) le: 05/09/2005

Adresse: 139 Rue Emile Bender, 69400 Villefranche-sur-Saône

2 06 51 60 72 35 Email: soulardnolan@gmail.com

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la

stagiaire):

Etudiant en première année de BTS SIO option SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Business School by CSND limas

#### A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

## DUREE DU STAGE :

Dates de début et de fin du stage : 6 janvier 2025 **Au** vendredi 14 février 2025 Représentant une **durée totale** de 6 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

#### MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).

Fait à Sathonay Camp le 14 février 2025 CACHET, Nom, fonction et signature de l'organisme d'accueil

Soulsi sean Philippe Génert. LA BOITE à MARQUER



04 78 08 65 77 | contact@laboiteamarquer.fr EURL GRAVOLINE au capital de 1 500 € 480 919 703 00029 | FR36 48한평화 109년 위한 18137